

Le projet de reprographie de l'OMPI et de l'IFRRO

Par *Olav Stokkmo*, Conseiller

1. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l'agence des Nations Unies en matière du droit d'auteur, des droits voisins et d'autres droits de propriété intellectuelle. La Fédération Internationale des Organismes de Gestion des Droits de Reproduction (IFRRO) est le principal réseau international des organismes de gestion collective (OGC) en matière de reprographie - dénommés RRO – et associations d'auteurs et d'éditeurs dans le domaine de l'écrit de l'image fixe. Les deux organisations ont décidé de coopérer dans un projet visant à renforcer la capacité de gestion des droits de reprographie. Par reprographie, on entend toute reproduction d'œuvres sur un support graphique, telles qu'une photocopie, une impression, une télécopie, etc. Avec la transition vers le numérique, le terme « reprographie » en est venu à inclure également la numérisation des œuvres publiées et leur mise à disposition sur des réseaux numériques internes.
2. Le projet de reprographie de l'OMPI et de l'IFRRO, dont je suis le coordinateur, a débuté en Tunisie en 2019. Actuellement, des organismes gérant les droits d'auteur et les droits voisins de 11 pays y participent : le BBDA du Burkina Faso, le BMDA du Maroc, le BUBEDRA du Bénin, le BUMDA du Mali, le BURIDA de la Côte d'Ivoire, le BUTODRA du Togo, l'OMDA de Madagascar, l'ONDA de l'Algérie, la SOCILADRA du Cameroun et la SODAV du Sénégal forment avec l'OTDAV de la Tunisie le réseau d'organismes constituant le projet. Cinq de ces organisations sont membres de l'IFRRO. En outre, en 2022, le projet a accepté le BUCADA de la République Centrafricaine, le BUGDA du Gabon, la SGA de Guinée Bissau, le MASA de l'Île Maurice et le BNDA du Niger en qualité d'observateurs
3. L'ONDA de l'Algérie, le BBDA du Burkina Faso et la SOCILADRA du Cameroun perçoivent et répartissent des droits d'auteur pour la reprographie déjà depuis des années. En Côte d'Ivoire, le décret d'application de la reprographie a été promulgué par le Président de la République en avril cette année. Il a été mis en place par le BURIDA à partir du 15 juin. En Tunisie, l'Article 16 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-30 du 10 juin 2020, prévoit des prélèvements, entre autres sur les « Machines et appareils à imprimer, scanners, duplicateurs, télécopieurs ».

Les décrets et arrêtés d'application de la reprographie qui ont été adoptés au Bénin et au Sénégal attendent leur mise en œuvre. Des progrès significatifs vers leur mise en œuvre sont attendus dans l'année qui vient (2023). Ceci est également le cas à Madagascar, au Mali et au Maroc, où la mise en œuvre des dispositions de la loi du droit d'auteur relatives à la reprographie ne requiert que l'adoption des décrets d'application, ainsi qu'au Togo dont les modifications proposées à la loi sur le droit d'auteur incluent des dispositions sur la reprographie.

4. La base législative de la gestion et de la rémunération des auteurs et éditeurs pour la reprographie varie d'un pays à l'autre : Le Sénégal a opté pour la solution française. L'administration de la reprographie est fondée sur la gestion collective obligatoire. Cela implique qu'un mandat exclusif de gestion des droits de reprographie est accordé par la loi à un Organisme de Gestion Collective (OGC). Celui-ci négocie à son tour des contrats de licence sur la reproduction par reprographie aux établissements d'enseignement et autres grands utilisateurs d'œuvres protégées.

Tous les autres pays concernés par le projet de l'OMPI et de l'IFRRO ont constitué un mécanisme par lequel des redevances sont prélevées sur les appareils et autres dispositifs reprographiques, comme le photocopieur, l'imprimante, le télécopieur, le numériseur, etc., La législation de la majorité des pays prévoit également le paiement pour des usages, outre le prélèvement des rémunérations sur les équipements. À titre d'exemple, le Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA) a signé des contrats sur la reprographie avec un numéro considérable d'établissement d'enseignement.

5. Les principaux défis auxquels les organismes et pays participant au projet feront face à court et moyen terme, comprennent la mise en œuvre de la législation, les contrats de licences de reprographie et la perception sur les équipements ; la surveillance des usages du matériel par reprographie, par exemple au moyen d'enquêtes et échantillons, et l'approbation de méthodes efficaces de répartition des montants perçus aux auteurs et éditeurs. Il ne fait aucun doute que le succès sur ces paramètres bénéficiera non uniquement à la communauté créative, mais également aux utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

- Fin du document -